

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1603

présenté par  
M. Lorion et M. Kamardine

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Dans le cadre de cette formation, les enseignants, les personnels de direction et de vie scolaire, les personnels sociaux et de santé, suivent un module spécifique au recueil de la parole de l'enfant. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de mettre en place une formation spécifique à l'intention des personnels éducatifs et médicosociaux concernant l'écoute et le recueil de la parole de l'enfant en danger.